

STOP AUX VIOLENCES À L'ÉCOLE



Prévenir toute forme de maltraitance dans les établissements

! Si vous êtes **témoin d'une situation de maltraitance** ou avez des **souçons de maltraitance**, vous devez le **SIGNALER**.

▶▶ Qu'est-ce qu'une **MALTRAITANCE** ?

DÉFINITION

C'est l'atteinte la plus grave à la dignité des personnes accueillies.

CARACTÉRISTIQUES

- Une violence entre enfants ou jeunes
- Une violence d'un adulte envers un enfant ou un jeune
- Une violence subie par un enfant ou un jeune dans sa famille, constatée au sein de l'établissement (*des traces, des paroles, des signes*)*
- Une violence subie par un enfant ou un jeune dans l'espace de la vie sociale (*rue, transports, lieux d'activité sportive, culturelle ou de loisirs...*), constatée au sein de l'établissement (*des traces, des paroles, des signes*)*.

* Une violence constatée et ignorée devient, par omission d'acte, une maltraitance de l'institution.

MANIFESTATIONS

- ▶ Une dissymétrie entre la victime et l'auteur : une personne plus vulnérable face à une autre moins vulnérable
- ▶ Un rapport de dépendance de la victime à l'égard de l'auteur
- ▶ Un abus de pouvoir du fait de la vulnérabilité de la victime
- ▶ Une répétition des actes de maltraitance, même considérés comme « petits ».

▶▶ **!** Les risques sont encore plus importants en internat ou dans le cadre de sorties scolaires avec nuitées. Il convient d'être encore **plus attentif à la qualité de l'encadrement** et de l'environnement afin de **garantir la sécurité**.

Quels comportements avoir ?

- ✓ Accueillir tout le monde sans discrimination
- ✓ Organiser et assurer la surveillance dans la cour, pendant la restauration, les déplacements...
- ✓ Respecter l'intimité, la dignité et la pudeur de chaque élève
- ✓ Limiter les contacts physiques aux gestes rendus nécessaires par l'âge ou la pratique sportive
- ✓ Interdire toute forme d'humiliation
- ✓ Éviter de se retrouver seul avec un enfant ou un jeune dans un lieu isolé
- ✓ Respecter et faire respecter le règlement permettant de protéger chacun, adulte et enfant.

Les signaux faibles ▶▶

Ce sont des éléments non-dits, des changements, même discrets, de comportement. Ils doivent alerter et conduire à une vigilance vis-à-vis de l'élève concerné, à tout moment et en tout lieu.

Comment les repérer ?

▶ **En sorties ou voyages scolaires** : élève à côté de qui personne ne veut s'asseoir dans les transports, élève qui refuse d'aller en sortie ou en voyage scolaire...



▶ **En internat** : élève qui se cache, qui fait semblant de dormir, élève dont le comportement change à l'approche du temps en internat...

▶ **En classe** : élève systématiquement choisi en dernier, affaires scolaires dégradées, chute des résultats scolaires...

▶ **Dans la cour de récréation et aux abords des sanitaires** : élève isolé ou moqué, élève qui évite les toilettes par crainte ou s'y cache...

▶ **Au réfectoire** : isolement, victime de jet de nourriture, changement d'appétit, mange lentement pour éviter de retourner en récréation...

QUE FAIRE ?

- ✓ **Observer** les changements de comportement : isolement, troubles du sommeil, anxiété inhabituelle, baisse des résultats scolaires
- ✓ **Surveiller** les interactions entre élèves pour prévenir le harcèlement et la violence
- ✓ **Éviter** toute banalisation des conflits ou comportements inappropriés
- ✓ **Écouter** les remarques des enseignants et personnels, les commentaires des camarades, ce que dit ou ne dit pas l'élève
- ✓ **Documenter** : noter les observations avec dates et contextes
- ✓ **Partager** avec le chef d'établissement et l'équipe éducative.

Oser **PARLER** et susciter la **PAROLE**

! **Comprendre** pour repérer, **prévenir** pour protéger, **agir** pour gérer une situation. L'ensemble de ces actions peut conduire un enfant victime de violence à venir vous parler et vous révéler des faits. Se retrouver dans cette situation demande d'avoir des réflexes.

6 règles d'or



J'écoute activement



Je laisse parler sans dire à la place



Je remercie de la confiance accordée



Je crois à priori et le signifie



Je rassure et j'accueille sans jugement



Je fais remonter l'information, les faits, rien que les faits au chef d'établissement.

Ce qu'il ne faut pas faire :

- ▶ Minimiser les faits ou éluder
- ▶ Dramatiser la situation et/ou interpréter les faits
- ▶ Remettre en question la parole de l'enfant
- ▶ Transformer l'entretien en interrogatoire
- ▶ Avoir une parole culpabilisante
- ▶ Promettre que l'on gardera le secret.



En cas de danger suspecté

QUE FAIRE ?

Si un danger est suspecté, il faut informer immédiatement le chef d'établissement, qui doit, selon la situation :

Cas n°1 Situation non probante

Les éléments ne sont pas suffisants ou très diffus

ORGANISER LE SUIVI ET UNE VIGILANCE

Cas n°2 Danger suspect

Les éléments nécessitent une évaluation de la CRIP*

RÉDIGER ET TRANSMETTRE UNE NOTE D'INFORMATION PRÉOCCUPANTE

Cas n°3 Danger immédiat

Les éléments recueillis nécessitent l'urgence

RÉDIGER ET TRANSMETTRE UN SIGNALEMENT AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

*Voir le livret du Pack 3PF : Procédures en matière de protection des mineurs

Par ailleurs, il convient d'informer les élèves et les familles de l'existence des numéros suivants



Le 119
pour les enfants
et ados en danger

Ouvert 24 h sur 24, 7 jours sur 7 pour les enfants, adolescents et jeunes majeurs (moins de 21 ans) victimes de violences psychologiques, physiques, sexuelles ou en situation de danger. Il est également accessible aux proches susceptibles de signaler une violence commise sur un enfant.



Le 3018
face au harcèlement
et au cyberharcèlement

Numéro d'écoute destiné aux jeunes victimes et/ou aux témoins de harcèlement ou de cyberharcèlement et de toutes formes de violences sur internet.

Accessible 7 jours sur 7, de 9 heures à 23 heures (jours fériés inclus), par téléphone et par tchat sur le site : 3018.fr

01 46 90 09 60
Ligne d'écoute APEL

Psychologues, éducateurs spécialisés, conseillers scolaires... répondent en direct au téléphone à toutes vos questions éducatives.

L'anonymat et la confidentialité sont garantis.

Du lundi au vendredi de 9h à 18h et le mardi de 14h à 19h (appel non surtaxé, prix d'un appel local).

